

**ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT**

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

L'ESTIC souscrit pour tous ses élèves une assurance scolaire auprès d'AXA ASSURANCES situées 35 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Dizier.

Cette assurance est prise en charge intégralement par l'établissement. Vous en trouverez les garanties ci-dessous.

La volonté de l'ESTIC est d'assurer une **couverture (individuelle-accident)** au niveau des garanties scolaires et extra-scolaires à tous ses élèves.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT  
André LOPEZ

**CE QUE NOUS GARANTISSONS**

Le paiement d'indemnités **EN CAS D'ACCIDENTS CORPORELS SUBIS PAR L'ÉLÈVE ASSURÉ.**

L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de stage par l'élève assuré.

Les évènements et garanties sont résumés dans le tableau au verso et s'entendent en complément des indemnités versées par la Sécurité Sociale et/ou assurances complémentaires. Les prestations réalisées sans intervention du régime obligatoire et de la mutuelle ne seront pas prises en charges.

- Les activités garanties

Les activités scolaires...

Les trajets...

Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)

- Validité

L'assurance couvre l'élève assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24.

- Où s'exercent les garanties

En France Métropolitaine, DOM et TOM et pays membres de la CEE

Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.

- Assistance-Rapatriement

Les assurances AXA ont souscrit une garantie auprès d'AXA Assistance pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement.

Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).

- **RESPONSABILITÉ CIVILE**

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC familiale...)

**NOUS NE GARANTISSONS PAS LA RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES ÉLÈVES, QUI DOIT ÊTRE SOUSCRITE PAR LES PARENTS.**

Suite au verso



## CE QUI N'EST PAS GARANTI (EXCLUSIONS)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordées (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteurs. Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées.

## TABLEAU DES PRESTATIONS EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL (BLESSURES) DE L'ÉLÈVE ASSURÉ

<b>Décès</b> Capital de	5000 €
<b>Invalidité</b> Jusqu'à 32 % d'invalidité % de * De 33% à 89% d'invalidité % de Supérieure ou égale à 90% d'invalidité % de *Franchise relative de 6%	40 000 € 70 000 € 100 000 €
<b>Traitement médical</b> (dont forfait hospitalier)	15 500 € franchise (14 jours d'hospitalisation)
<b>Frais et Soins de prothèses</b> <b>En cas d'accident corporel uniquement</b> Dentaires et orthodontiques Auditifs, orthopédiques	350 € 350 €
<b>Frais d'optique</b> (monture et verres ou lentilles) <b>En cas d'accident corporel uniquement</b>	300 €
<b>Frais de Transport et de Rapatriement</b>	Jusqu'à 8 000 €
<b>Frais de Recherche et de Sauvetage</b>	5 000 €
<b>Aide Pédagogique à Domicile</b> Par jour scolarisé d'absence à partir du 31 <sup>ème</sup> jour continu d'absence	50 € avec un maximum de 2 000 €

En cas d'accident...

1. Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant un certificat médical de constatation des blessures.
2. Si le traitement de l'enfant est très long, envoyer les décomptes au fur et à mesure des remboursements des organismes.
3. Nous ne délivrons pas de prise en charge directement aux hôpitaux ou aux cliniques.
4. Pour clore le dossier, il sera demandé dans certains cas, un certificat médical de guérison ou de consolidation.
5. Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'élève assuré doivent être présentées à la Sécurité Sociale (ou à d'autres caisses...) ainsi qu'à la mutuelle. Après remboursement par ces organismes, envoyer les décomptes à AXA qui procédera au paiement des sommes prévues.